

prendre leur place et pleinement jouer leur rôle dans la résolution du conflit. La prévention des violences contribue aussi à ce que ce pays sorte par le haut de cette crise.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA DOUBLE VIOLENCE À LAQUELLE DOIVENT FAIRE FACE
LES FEMMES MIGRANTES**

DE **MME SIMONE SUSSKIND**

À **MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- Madame la ministre, le 25 novembre marquait la Journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes. En 2015, en moyenne une femme sur trois dans le monde est battue, victime de violence sexuelle ou autrement maltraitée au cours de sa vie. Selon les données de la Banque mondiale, une femme sur cinq sera victime de viol ou de tentative de viol au cours de sa vie.

L'Institut pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes nous apprenait il y a quelques mois les nouveaux chiffres des violences conjugales en Belgique. En 2013, 162 personnes ont perdu la vie à la suite de violences conjugales. Parmi les victimes de violences, les femmes sont six fois plus nombreuses que les hommes et, en Région bruxelloise, 12% des femmes ont reconnu avoir été victimes de violences domestiques, ce qui est plus élevé que la moyenne européenne en la matière.

La Belgique déploie cependant de nombreuses mesures pour s'attaquer à ce problème, ce que je salue. Tout d'abord, le Plan d'action national de lutte contre les violences entre partenaires, coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, a été nominé à la fin 2014 par le « Future Policy Award » qui récompense des politiques publiques contribuant à l'amélioration de l'environnement de vie des générations actuelles et futures.

Ensuite, cette année, vous nous annonciez le lancement du plan interfrancophone contre les violences faites aux femmes. Je vous félicite pour cette initiative et cette volonté de coordonner les différents niveaux de pouvoir dans cette lutte. Cependant, le combat est loin d'être terminé. Madame la ministre, je vous sais sensible à cette problématique, c'est pourquoi je souhaite attirer votre attention sur la réalité de certaines femmes qui font face à une double violence.

Je veux parler des femmes migrantes, venues en Belgique à l'aide du regroupement familial ou sans-papiers. La violence conjugale ou intrafamiliale peut se produire dans n'importe quelle famille, quelle que soit l'origine, la culture, l'appartenance sociale ou l'âge des cohabitants. Cela fait écho aux déclarations récentes de notre secrétaire d'État à l'immigration.

Les femmes migrantes sont, au même titre que toutes les femmes, des victimes potentielles de la violence conjugale ou intrafamiliale. Cependant, à la différence des autres victimes, elles rencontrent davantage de difficultés pour faire valoir leurs droits.

Elles doivent ainsi faire face à plusieurs obstacles : l'éloignement familial et social, la dépendance financière et parfois linguistique à l'égard du conjoint et enfin les contraintes administratives qui peuvent restreindre leur accès à la protection.

Il est vrai qu'il existe un système pour protéger les victimes de violences venues en Belgique à l'aide du regroupement familial et leur permettre d'obtenir un titre de séjour. En cas de

séparation endéans les trois ans, les femmes qui quittent leur conjoint doivent prouver, dans un délai de trois mois, qu'elles disposent des revenus nécessaires pour subvenir à leurs besoins afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale.

Or, dans ces situations difficiles, les personnes concernées consacrent d'abord leur énergie à trouver un nouveau foyer. Le délai des trois mois est souvent insuffisant pour apporter l'ensemble des preuves administratives et pour trouver un emploi.

Le délai des trois ans de cohabitation reste donc, pour beaucoup, un frein qui les empêche de quitter leur conjoint violent. Par ailleurs, certaines victimes de violences conjugales se voient refuser l'accès aux maisons d'hébergement spécialisées en raison de leur situation administrative. Les femmes sans titre de séjour doivent avoir accès à ces maisons au même titre que les autres.

Par ailleurs, il ne faut pas que la dépendance à un CPAS soit une raison de retrait du titre de séjour. Ces femmes en situation de vulnérabilité doivent être soutenues dans leurs démarches.

À cet égard, la Belgique était invitée à transposer, avant novembre 2015, la nouvelle directive européenne établissant des normes minimales en matière de droits, de soutien et de protection des victimes de la criminalité. En raison de sa complexité institutionnelle, notre pays est encore une fois malheureusement à la traîne.

Cette directive assure notamment que « les victimes de la criminalité devraient être reconnues et traitées avec respect, tact et professionnalisme, sans discrimination d'aucune sorte fondée sur des motifs tels que la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, l'opinion politique ou autre, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge, le sexe, l'expression et l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le statut de résident ou la santé ».

Rappelons par ailleurs que la Belgique a déjà signé le 11 septembre 2012 la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe. Le traité est le premier instrument contraignant qui donne un cadre clair à la lutte contre les violences faites aux femmes, à la protection des victimes et à la sanction des auteurs. Cette convention vise aussi bien les mariages forcés que les mutilations génitales, le harcèlement et la violence physique, psychologique ou sexuelle.

Plusieurs associations se mobilisent pour permettre aux victimes de violences conjugales d'avoir accès à toute l'information nécessaire, à l'instar de la plate-forme des Épouses sang papiers en résistance (Esper), il est cependant également du devoir des autorités d'assurer cet accès à l'information.

Quels sont vos contacts avec le niveau fédéral sur les avancées quant à la transposition de la directive européenne 2012/29/UE dans notre droit national ? Quelle est la position de Bruxelles à cet égard ? Qu'allez-vous mettre en place pour garantir un accès total à l'information des victimes de violences conjugales ? Je pense notamment à des brochures rédigées dans plusieurs langues pour toucher un maximum de femmes.

Que sera-t-il fait pour permettre aux femmes en difficulté administrative d'avoir accès aux maisons d'hébergement ? Vous avez annoncé l'ouverture en 2017 d'une maison d'accueil réservée aux femmes victimes de violence. Les femmes en irrégularité administrative pourront-elles y avoir accès ? Que sera-t-il mis en place pour soutenir les femmes migrantes dans leurs démarches ?

Comment allez-vous soutenir les associations qui se mobilisent sur cette question ? Comment avancent les consultations du plan interfrancophone contre les violences sexistes et intrafamiliales avec les autres niveaux de pouvoir ? Quelles collaborations sont-elles mises en place avec la secrétaire d'État Bianca Debaets qui a également décidé de s'attaquer à ce problème ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- La lutte contre les violences faites aux femmes demeure un défi permanent. Ces violences faites aux femmes n'épargnent aucune culture, aucune génération, aucun milieu social. Il est vrai que les femmes migrantes sont confrontées à des problèmes spécifiques. Le sujet abordé par ma collègue Simone Susskind est de première importance. J'aimerais m'associer aux éléments déjà évoqués et particulièrement à la dénonciation du phénomène de double violence. Je souhaiterais également en mentionner quelques autres.

Sous la précédente législature, j'ai quelquefois relayé cette thématique des femmes victimes de violence conjugale notamment les femmes migrantes, dans le cadre du regroupement familial. L'aiguillon était le collectif Épouses sang papiers en résistance qui interpellait la classe politique au sujet des violences conjugales, intrafamiliales et même administratives et sociales qu'elles subissent et qui précarisent leur situation. Ces femmes généralement épouses belges, européennes ou étrangères et qui ont rejoint leur époux, dans le cadre du regroupement familial, vivent parfois des situations très dramatiques.

Leur espoir est de fonder une famille ou de construire une vie meilleure. Elles se retrouvent parfois confrontées dès leur arrivée ou petit à petit à des violences ou à d'autres formes d'exactions : coups, séquestration, esclavage domestique et sexuel, sévices, confiscation des papiers, dénonciation arbitraire de la part du conjoint.

Ces violences ne sont pas forcément interprétées comme telles par le monde administratif. Il arrive qu'elles soient perçues comme les indicateurs de mariages gris ou blancs. Cela augmente la dépendance de ces femmes aux auteurs des maltraitances ainsi que leur vulnérabilité et empêche ces femmes d'être clairement identifiées et réellement protégées.

Il est évidemment important d'assurer l'accueil et la prise en charge des victimes, quelle que soit leur situation administrative tant en matière d'accueil, d'accompagnement que de prise en charge psychologique et sociale.

Une revendication du groupe Esper au niveau fédéral était l'assouplissement des conditions d'octroi du permis de travail. En effet, même dans des conditions difficiles, ces femmes continuent à travailler.

Pour revenir à l'intervention de ma collègue, la Belgique a, en effet, déjà signé la Convention d'Istanbul au mois de septembre et notre parlement l'a ratifiée il y a peu. J'ignore si, à ce stade, le niveau fédéral l'a ratifiée et une confirmation à ce sujet est nécessaire. Au niveau fédéral, le projet d'assentiment a été voté par les parlements à la fin novembre et le gouvernement doit clarifier incessamment la situation.

Rappelons également que la Convention d'Istanbul est le premier instrument réellement contraignant au niveau européen. Il crée un cadre légal pour la prévention de la violence à l'égard des femmes, la violence domestique, la protection des victimes et la condamnation des auteurs.

Le chapitre 7 de la Convention est très important, puisqu'il porte sur la migration et l'asile, le statut de résident des victimes dépendant du conjoint violent et la reconnaissance des femmes fondées sur le genre comme étant une persécution au sein de la convention de 1951 sur le statut des réfugiés.

Cette Convention insiste sur le refoulement des victimes vers un pays où leur vie serait en péril ou dans lequel elles pourraient être victimes de tortures ou de traitements inhumains ou dégradants. En me joignant aux questions posées par Mme Susskind, je voudrais avoir votre réponse sur ces questions additionnelles-ci.

Les femmes migrantes méconnaissent parfois leurs droits. Des campagnes d'information ou de prévention sont-elles prévues ou sont-elles en cours à leur destination, et notamment vers les primo-arrivants ? Où en sont les actions de lutte contre les mariages forcés et les violences liées à l'honneur qui touchent aussi ces populations ?

Au niveau fédéral, est-ce que des ouvertures existent par rapport à l'assouplissement des conditions d'octroi du permis de travail pour ces femmes ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Comme j'ai déjà pu l'évoquer dans ma réponse à l'interpellation qui m'a été adressée en commission sur ce sujet au mois de juin dernier par M. Manzoor, et comme vous le signalez également d'ailleurs, je suis particulièrement attentive à la thématique de la double violence faite aux femmes migrantes.

Prendre en considération la spécificité de la double violence subie par les femmes migrantes est une priorité du combat pour garantir leurs droits et leur dignité, qu'il s'agisse de prévenir ces actes ou de procurer aux victimes un soutien efficace et respectueux de leurs besoins.

Avant de répondre de manière spécifique à vos différentes questions, je voudrais préciser certains éléments que vous avez mentionnés, voire tempérer ou rectifier quelques affirmations inexacts.

Comme le signale le collectif Esper, les femmes migrantes ne sont pas davantage victimes de violence conjugale que les autres. Elles rencontrent cependant des difficultés spécifiques, qui peuvent constituer des obstacles majeurs à leur recours aux mesures de protection légalement prévues. Déjà sujettes à un isolement renforcé par l'absence de réseau familial ou social en Belgique, elles sont, la plupart du temps, en situation de grande dépendance financière et/ou linguistique à l'égard de leur conjoint. De plus, à la dépendance administrative qui découle de leur statut, s'ajoute une grande crainte de s'adresser aux autorités compétentes.

Au demeurant, peu d'entre elles connaissent l'existence même du dispositif de la législation belge sur le séjour des étrangers leur permettant de solliciter un titre de séjour individuel.

Les femmes migrantes nouvellement arrivées sont moins susceptibles que les autres de disposer de réseaux de soutien et ont davantage besoin d'avoir la possibilité d'être hébergées dans des refuges pour échapper à un conjoint violent.

Si la mise en œuvre du dispositif légal visant à permettre aux victimes de violence conjugale ou intrafamiliale de bénéficier de l'octroi d'un titre de séjour spécifique se heurte à diverses difficultés, il faut néanmoins saluer le travail d'une série d'associations de terrain spécialisées dans la prévention et la

prise en charge des femmes migrantes victimes de violences. En effet, il ne faudrait pas, comme on pourrait l'imaginer, estimer que les femmes migrantes ou sans-papiers se verraient dans l'incapacité de se voir héberger dans un refuge en cas de violences.

Ces associations tout à fait spécialisées dans l'accueil de ce type de victimes, telles que le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, interviennent à plusieurs titres et offrent différentes solutions, sachant du reste que la situation des femmes migrantes victimes de ces violences est très variable et est traitée, au cas par cas, en fonction de l'ensemble des circonstances variables et individuelles de chacune d'entre elles.

D'une part, vous l'avez rappelé, les victimes peuvent, en cas de départ de leur lieu de résidence, obtenir auprès de l'Office des étrangers une attestation concernant leur statut de victime et leur ouvrant droit au séjour sur le territoire belge. S'il est exact que, dans certains cas, ce droit est limité à une période probatoire de trois mois pendant laquelle les victimes doivent rapporter la preuve d'une autonomie financière, il est toutefois également vrai que les organisations spécialisées dans l'accueil et le suivi de ces femmes parviennent presque systématiquement au maintien de leur permis de séjour.

D'autre part, le Centre de prévention des violences conjugales et familiales travaille le plus souvent en appliquant une autre méthodologie : cette institution protège les victimes en les accueillant dans un lieu avec adresse anonyme, en les accompagnant vers l'intégration sociale et l'autonomisation, tout en gardant le domicile légal de la victime au sein de son ancien foyer. Elle évite ainsi toute radiation du registre de la population. Le lien entre l'administration et les victimes se fait alors par l'intermédiaire de l'association qui les prend en charge.

Pour en revenir plus précisément à vos questions et, en premier lieu, concernant les contacts entre le fédéral et les entités fédérées bruxelloises en vue de la transposition de la directive européenne 2012/29/UE, je vous invite à vous adresser directement aux ministres-présidents qui sont compétents en la matière.

Concernant la diffusion de l'information auprès de ce public cible, le Plan intrafrancophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, adopté le 2 juillet 2015, prévoit différentes mesures à destination des groupes vulnérables, dont les femmes migrantes, pour garantir leur accès aux campagnes de sensibilisation et aux brochures relatives à la violence conjugale ou intrafamiliale.

À titre d'exemple, il est prévu de soutenir des campagnes distinctes à destination de groupes vulnérables et notamment le renforcement de l'accessibilité de ces campagnes pour les personnes maîtrisant mal la langue française. La diffusion des campagnes et des brochures sera également intensifiée dans différents lieux, tels que, notamment, les hôpitaux, l'ONE, les centres d'accueil et les CPAS. La poursuite du financement d'une ligne d'écoute spécifique figure en outre dans les actions prévues par le plan intrafrancophone.

Il a également été convenu de libérer des moyens pour des actions et des projets de sensibilisation menés par les Communautés elles-mêmes, dans le cadre des violences liées à l'honneur.

D'autres actions très spécifiques sont prévues par ce plan afin de favoriser l'information la plus large possible des femmes migrantes quant à la thématique des violences conjugales ou intrafamiliales et aux moyens d'aide proposés, telles que l'information sur les différentes possibilités de secours et d'assistance dans les cours d'intégration, ainsi que

l'introduction d'une formation à la dimension du genre dans le parcours des primo-arrivants. Le plan prévoit enfin une mesure visant à diffuser l'information juridique la plus précise et complète possible sur leurs droits de séjour lorsqu'elles sont aux prises d'un partenaire violent.

Je rappelle, à cet égard, que le public spécifique que constituent les femmes migrantes est initialement pris en charge par les BAPA, à savoir les bureaux d'accueil pour les primo-arrivants, sous la forme d'un bilan social et d'une orientation adéquate vers les différents secteurs.

En action sociale sont notamment financés le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), Intact, la Maison de l'Amérique latine, associations qui sont sensibilisées à des violences plus spécifiques et qui redirigent les femmes vers les associations de prise en charge.

L'association Medimmigrant s'adresse aux personnes en situation de séjour précaire, avec ou sans titre de séjour temporaire, habitant à Bruxelles, ainsi qu'aux organisations et associations. Cette association, qui est subventionnée par le département de la santé en Commission communautaire commune, informe et soutient les personnes en situation de séjour précaire dans leurs tentatives d'obtenir une réponse à leurs besoins médicaux. Elle informe également les personnes sur les dangers des violences domestiques.

En tant que service public, les CPAS sont évidemment confrontés à des situations de violence conjugale : certains d'entre eux ont donc mis en place une politique de prise en charge de ces violences. L'ensemble des CPAS sera désormais davantage impliqué dans cette lutte via la désignation de personnes de référence en leur sein.

Enfin, la cohésion sociale - matière dont Rudi Vervoort est en charge - soutient aussi des associations spécialisées dans l'accompagnement de femmes migrantes. Le secteur de l'aide aux personnes sans-abri nous signale une augmentation significative des femmes qui décident de quitter le domicile du conjoint, à la suite des violences qu'elles subissent.

Or, les places de refuge sont encore largement insuffisantes et c'est un chantier auquel je me suis attaquée dès le début de cette législature. La nouvelle maison d'accueil pour les femmes victimes de violences travaillera, à l'horizon 2017, de la même façon que le Centre de prévention des violences conjugales familiales (CPVCF) : elle sera donc également ouverte aux femmes migrantes qui ont des difficultés en termes de statut administratif et ce, avec la même méthode d'accueil.

Un travail doit également être fourni sur la question du logement autonome. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de ma compétence Logement en Région, j'ai rendu prioritaire, via l'instauration d'un système de quotas, l'accès aux logements sociaux gérés par les SISF pour les victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ayant été accueillies préalablement par une maison d'accueil agréée. Cela permet de maîtriser la situation.

J'ai aussi entrepris une vaste réorganisation du secteur de l'aide aux personnes sans-abri. Je pense à des dispositifs tels que le Plan Housing First, la cellule de « capteur de logement » au sein des maisons d'accueil, ou encore les récents correctifs à la réglementation des agences immobilières sociales (AIS). Il s'agit de dispositifs particuliers.

En 2015, j'ai dégagé 500.000 euros, via les budgets en logement, afin d'octroyer des subventions supplémentaires à ces organisations qui travaillent à l'installation d'un public de personnes ayant obtenu le statut de réfugiés à Bruxelles. Une fois leur statut reconnu, ces associations leur permettent d'avoir un ancrage. Je pense à Convivium ou Caritas, ainsi

qu'à bien d'autres associations subventionnées, notamment pour les mineurs non accompagnés.

Enfin, la mise en œuvre du plan intrafrancophone est assurée au travers de plusieurs dispositifs. Chaque cabinet assure, de part et d'autre, la coordination des mesures avec des comités de suivi. Nous avons mis en place un comité de pilotage, composé d'un représentant de chaque cabinet et d'un représentant de l'administration concernée.

Pour répondre à votre dernière question, sachez que le plan prévoit la participation de la Commission communautaire française, en tant que chargée de l'action sociale, à la plate-forme de coordination régionale bruxelloise, outil qui est chapeauté par Mme Debaets. Mon administration a contacté la plate-forme en ce sens et j'ai moi-même adressé à cette dernière deux courriers spécifiques pour pouvoir relancer la dynamique. La mise en œuvre du plan, qui a été approuvé par l'ensemble des membres francophones du gouvernement bruxellois, me donne l'occasion de relancer prioritairement ce sujet, comme je l'ai fait cette semaine.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- Je vous remercie, Madame la ministre, pour vos réponses approfondies. J'apprécie votre sensibilité, mais aussi votre vision parce nous sommes dans une situation où avec l'afflux de réfugiés, nous allons devoir être encore plus engagés par rapport à cette situation.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

La séance est suspendue à 12 h 54.

La séance est reprise à 14 h 05.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE RAPPORT **KCE** SUR LA CONSOMMATION D'ALCOOL EN BELGIQUE
ET L'ANNONCE D'UN « **PLAN ALCOOL 2016** »

DE **M. ABDALLAH KANFAOUI**

À **Mme Cécile Jodogne**, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- À la demande des auteurs, les questions d'actualité sont retirées.

LES NOUVELLES RÈGLES CONCERNANT LE TRANSPORT
MÉDICO-SANITAIRE NON URGENT

DE **M. Gaëtan Van Goidsenhoven**

À **Mme Cécile Jodogne**, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La presse de cette semaine nous apprend qu'une réglementation pour le secteur du transport médical non urgent verra bientôt le jour. À l'heure actuelle, en effet, il n'existe aucune réglementation encadrant le secteur des ambulances privées et, pour y travailler en

qualité d'ambulancier, la seule obligation est d'être détenteur d'un permis de conduire.

Si j'en crois les articles de presse, vous seriez donc en train d'œuvrer avec les entités fédérées en charge de la santé en Région bruxelloise, afin de mettre un terme à cette situation.

Étant donné qu'une nouvelle réglementation doit voir le jour, il est normal que la Commission communautaire française participe à son élaboration. Pourriez-vous dès à présent nous éclairer sur ses modalités, ses principales orientations et, le cas échéant, son calendrier d'application en Région bruxelloise ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je précise qu'il s'agit bien du transport médico-sanitaire non urgent. Il ne s'agit donc pas des interventions des ambulances dans le cadre de l'aide médicale urgente.

J'espère aboutir à un texte au deuxième semestre 2016. Il s'agit de fixer par décret les conditions d'agrément des services d'ambulance. Les compétences en la matière ont été transférées aux Communautés, raison pour laquelle nous collaborons avec la Commission communautaire commune et les ministres Gosuin et Vanhengel. L'objectif est d'aboutir à un décret, d'une part, et à une ordonnance, d'autre part, identiques, en tenant compte des réglementations et de la charte de qualité en vigueur en Wallonie et en Flandre. Dans ce cadre, nous rencontrerons également les acteurs du secteur.

Nos principaux objectifs consistent à établir les exigences minimales de qualification du personnel en charge du transport médico-sanitaire ainsi que des normes minimales pour les équipements, afin de garantir la qualité des services. Il s'agit également de clarifier les relations de travail entre les services d'ambulance et leurs travailleurs. Enfin, notre démarche nous permettra de dresser le cadastre des sociétés d'ambulance, d'en identifier les gestionnaires et la personnalité juridique. Le travail est en cours, en parfaite entente avec les responsables de la Commission communautaire commune.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Si j'ai bien compris, dans le cadre des travaux que vous allez effectuer, vous allez rencontrer le secteur, si ce n'est déjà fait.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Il y a déjà eu des contacts, qui doivent bien sûr se poursuivre.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

LES SALLES DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE

DE **M. Alain Maron**

ET INTERPELLATION JOINTE

L'UNGASS 2016

DE **M. Julien Uyttendaele**

À **Mme Cécile Jodogne**, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- M. Maron étant en route et ayant été présent toute la matinée, je propose de ne pas le pénaliser et de l'attendre en cédant déjà la parole à M. Uyttendaele.